



## ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Hérault (DSDEN 34)  
Service Départemental Jeunesse Engagement Sport

Montpellier, le 03 mai 2021

### Impact des mesures sanitaires sur la pratique sportive dans l'Hérault

Le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, a été mis à jour le samedi 1<sup>er</sup> mai.

#### 1. Évolution sanitaire

L'indice de reproduction effective  $< 1$ . L'épidémie se stabilise, voir régresse.  
Le Tx d'incidence est de 256 au niveau national.

Axe Est/Ouest en métropole : évolution territorialisée, projection des départements concernés par le déconfinement.

**Si un département dépasse une incidence de 400/100 000 personnes, alors des restrictions pourraient être prises.**

#### 2. Organisation des activités physiques et sportives pour les semaines à venir

**Évolution réglementaire en 4 phases :**

##### **Phase 0**

**Le 3 mai :**

- Desserrement des restrictions : fin des 10km, maintien du couvre-feu à 19h.
- Pas de changements pour les pratiques sportives en extérieur, limitées à 6 personnes dans l'espace public.
- Les ERP de type PA sont autorisés à accueillir les personnes mineures, comme les majeures.
- **Reprise des groupes scolaires et groupes périscolaires dans les ERP de type X**, plus les publics dérogatoires habituels (formation, professionnels, SHN, APA, Handicap). Attention, seuls les groupes périscolaires déclarés en ALP sont concernés.
- **L'utilisation des vestiaires collectifs est à nouveau possible** pour l'ensemble des sportifs autorisés à pratiquer en ERP PA et X.
- **Les sports collectifs et les sports de combat ne sont toujours pas autorisés.**
- Pour tous, port du masque obligatoire sauf pendant la pratique sportive et **distanciation obligatoire de 2m, en permanence.**

## Phase 1

**Le 19 mai :** (infos non arbitrées)

- **Le couvre feu passera à 21h.**
- **Espace public = limitation à 10 pers.**
- **ERP de type X :** ouverture pour des publics prioritaires plus larges : **reprise des sportifs mineurs.**

**Il ne sera toujours pas possible d'accueillir des personnes majeures pour des sports en intérieur !**

- **ERP de Plein Air** pas de changements : mineurs + majeurs.
- Les vestiaires collectifs seront accessibles à tous les publics autorisés.
- **Protocoles de reprise :** protocole général de la pratique sportive (cadrage des protocoles fédéraux), protocoles par fédération, protocoles pour les équipements sportifs, protocoles pour les manifestations sportives.
- **Compétitions amateurs autorisées sous conditions.** Compétitions dans l'espace public : Reprise avec un maximum de 50 participants en simultané ou par épreuve. Protocole spécifique à venir pour les compétitions.
- **Accueil du public avec une jauge à 35 % avec plafonnement à 800 en intérieur et 1000 personnes en extérieur.**

## Phase 3

**Le 9 juin :** (en prévision)

- **Reprise des majeurs en ERP X. Le sport en intérieur sera possible pour tous les publics, adultes y compris.**
- Distanciation de 2m : possibilité de suppression en phase 2
- Sport collectifs et sports de combat : reprise possible en extérieur (ERP type PA) en phase 2

## Phase 4

**Le 30 juin :** (en prévision)

- **Reprise pour tous dans le respect des protocoles sanitaires fédéraux.**

### 3. Précisions particulières :

- **Établissements publics (CREPS) :** accueil des sportifs de HN et sportifs PPF pourront être acceptés dans les établissements.
- **Déplacements Internationaux :** fortes restrictions pour certains pays, dizaine obligatoire au retour en France. Quasiment impossible d'obtenir des dérogations pour les sportifs de HN.
- **Les arbitres et staff bénéficient d'un motif impérieux** uniquement si la manifestation est elle même déclarée comme un motif impérieux.
- **Hébergements pour les stages sportifs :** Toujours interdits. A la main de la DJEPVA car déclaration obligatoire.